

Arrêté Municipal de police de circulation
Ouverture de chambre télécom – Projet Ariane
Route du Carreau et route de la Cavée 76280 VERGETOT

Le Maire de la commune de Vergetot,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par la société ADIB TECHNOLOGIES – porte 8 étage 4 – 08 allée des Albatros – 44600 SAINT-NAZAIRE pour le profit de la société Orange
Dans le cadre de travaux d'ouverture de chambre télécom – projet Ariane – route du Carreau et route de la cavée

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Arrête :

Article 1 :

Afin de sécuriser les travaux qui se dérouleront à compter du 14 septembre 2026, pendant une durée maximale de 30 jours.

Réglementation mise en place :

- La circulation sera alternée manuellement
- l'empiétement sur la chaussée est autorisée
- interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- limitation de la vitesse à 30 km/h

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa seule et entière responsabilité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Criquetot L'Esneval, aux services de secours, la Société ADIB TECHNOLOGIES, la société Orange et à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Fait à Vergetot, 28 août 2026

Le Maire,
Olivier VALIN

